

Conseillers en exercice :	27
Présents :	25
Pouvoirs :	2

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le 28/10/2022
ID : 014-211407127-20221025-00046-DE



EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25/10/2022

Référence de la délibération : 03-CM-2022-046
Date de convocation du CM : 19/10/2022

DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 25/10/2022

03-CM-2022-046 – Poursuite du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à la suite de l'annulation de l'arrêté préfectoral du 29/07/2016, par le Tribunal administratif de Caen le 28/12/2018 et la dissolution subséquente de la commune de SALINE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la délibération du conseil municipal de Saline, n° 4/18-2 du 27 février 2018, portant mise en place du RIFSEEP,

Vu la Commission Finances, Personnel et Administration générale du 12 octobre 2022,

Considérant l'annulation de l'arrêté préfectoral du 29/07/2016, par le Tribunal administratif de Caen le 28/12/2018, avec effet au 31/12/2019, la commune de Saline a été dissoute et les communes de Troarn et de Sannerville ont recouvré leurs prérogatives.

Considérant le transfert des droits et obligations de Saline à la commune de Troarn, notamment pour le RIFSEEP,

Considérant la nécessité d'une délibération sur le sujet précis du RIFSEEP,

Sur présentation de Madame ANGOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **PREND ACTE** du transfert des droits et obligations de la commune nouvelle de Saline à la commune de Troarn, notamment pour ce qui concerne le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Article 2 : **DIT** que le RIFSEEP mis en place poursuit ses effets.

Article 3 : **DONNE** tous pouvoirs au Maire, ou son représentant, pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Le Maire,

Christian Le Bas



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le
et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à
compter de sa publication.